

Droits du traumatisé crânien

- **Le Droit à**

- l'humain, à «être», intégrer la notion des Droits du traumatisé crânien à la notion des Droits de l'Homme.
- **l'égalité** des chances pour le traumatisé crânien, comme le préconisent les Règles Standards des Nations Unies, depuis 1983.
- une **réadaptation** spéciale compensatoire, porteuse d'objectifs, afin de diminuer ou limiter les effets de l'incapacité.
- une **scolarité** adaptée ou une réinsertion personnalisée qu'elle soit sociale, familiale et éventuellement professionnelle.
- la **parole**, être impliqué dans les processus décisionnels, le Droit à être représenté par un proche pour ceux qui ne le peuvent plus.
- choisir son **lieu de vie**, avec la création de services adaptés répondant à leurs vœux et à leurs besoins.
 - **l'accessibilité** : logement, transports, loisirs adaptés.
- **l'assistance** dans tous les aspects de la vie quotidienne, nécessitant des moyens humains, techniques et financiers.
 - un niveau de **ressources** qui garantit l'exercice de leurs droits fondamentaux : compensation du surcoût de l'incapacité, le Droit à l'information et à la défense de leurs droits.
 - la **Formation** et à un niveau de qualification reconnu pour les personnes proches ou le personnel de l'établissement qui prend en charge un traumatisé crânien.